

Tour de la Bourse
Bureau 3700, C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9

514 397 7400 Téléphone
514 397 7600 Télécopieur
1 800 361 6266 Sans frais



André Turmel
Direct 514 397 5141
aturmel@fasken.com

Le 15 novembre 2013
N° de dossier : 10887/ 115805.00141

PAR SDÉ/PAR MESSAGER

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des conditions de service et tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2013
R-3837-2013 - Phase 2

Chère consœur,

Le 14 novembre Gaz Métro déposait la pièce B-0269 soit la réponse à l'Engagement 8 demandé par la Régie. Cet engagement était libellé ainsi : « Déposer une stratégie tarifaire représentant le scénario selon lequel les coûts d'équilibrage seraient diminués de 20 M\$ et les coûts de transport seraient augmentés de 20 M\$, en modifiant les pièces Gaz Métro-15, Documents 6 à 9, soit les pièces B-0076 à B-0079 (demandé par la Régie) ».

La réponse de Gaz Métro indique ce qui suit : « À la réponse à l'engagement n°7, B-0263, Gaz Métro 2, Document 37, Gaz Métro présentait, à la ligne 14, une variation des coûts de -21,177 M\$ entre la méthode actuelle et la méthode proposée à la Cause tarifaire, alors que les lignes 17, 20, 23 et 26, démontraient la ventilation de cet écart entre les différents services. Il y était démontré qu'un montant de -12,247 M\$ de l'écart de -21,177 M\$ était déjà tarifé au service de transport et que seul un montant de -4,656 M\$ avait été tarifé au service d'équilibrage. Conséquemment, pour répondre à l'engagement no 8, Gaz Métro présente une stratégie tarifaire selon laquelle seul un montant de 4,656 M\$ a été retiré des coûts d'équilibrage pour être ajouté aux coûts de transport. [...]»

Ainsi, lorsqu'elle formule sa réponse, Gaz Métro corrige la prémisse incluse dans l'énoncé de l'engagement selon laquelle la totalité de l'impact financier du fait d'avoir contracté des outils pour répondre au besoin de pointe établit selon la méthode proposée par Gaz Métro, mais rejetée par la Régie, se retrouve dans les coûts d'équilibrage.

Elle indique à juste titre que seul un montant de 4,656 M\$ avait été tarifé à l'équilibrage. Elle omet cependant de dire qu'un montant de 4,254 M\$ se retrouve quant à lui à la fourniture et qu'un montant de 20 000\$ se retrouve à la compression.¹

Il nous apparaît que par notre cliente la FCEI, rien ne justifie que les écarts observés en fourniture et compression soient traités différemment de celui observé à l'équilibrage. D'ailleurs, la Régie dans sa demande d'engagement parle bien de transférer 20M\$ vers le service de transport ce qui indique, selon nous clairement, qu'elle souhaitait que l'ensemble de l'impact financier soit transféré au service de transport.

Cette interprétation semble d'ailleurs s'inférer de la question du procureur de la Régie préalablement à la prise formelle de l'Engagement numéro 8.

« Alors on va regarder une solution, vous avez identifié un problème d'équité et dites-moi si le scénario suivant serait plus équitable. Une stratégie tarifaire où les coûts d'équilibrage seraient diminués de vingt millions (20 M\$) et que les coûts de transport seraient augmentés de vingt millions (20 M\$). En d'autres termes, le coût supplémentaire serait payé par l'ensemble des clients qui utilisent le service de transport du Distributeur. »² (nous soulignons)

Selon la FCEI, en parlant du coût supplémentaire, le procureur fait référence au 20M\$ de la phrase précédente lequel, présumait-il, se retrouvait entièrement à l'équilibrage.

Par conséquent, la FCEI demande que les impacts financiers en fourniture et compression soient traités de la même façon que celui en équilibrage et qu'ils soient récupérés via le tarif de transport et qu'une nouvelle proposition tarifaire soit déposée à cet effet.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.

(s) André Turmel

André Turmel

AT/mb

c.c. : Procureurs de Gaz Métro

Les Intervenants

¹ B-0263, page 2, ligne 17.

² A-0054, Notes sténographiques du 8 novembre 2013, volume 5, page 76, question 109.